

L'an deux mil neuf, le dix-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT M'HERVON se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur convocation légale de Monsieur le Maire de la dite commune du quatorze septembre deux mil neuf et sous sa présidence.

Madame Karine LEBRUN a été nommée secrétaire.

Présents : BRICHE Fabien, COCHERIE Marie Brigitte, UDIN Loïc, LEBRUN Karine, MAIBACH Jean François, PIRON Françoise, VORA Christophe, PESTEL Claudine, GENAITAY Cyrille

Excusé : JUGUET Michaël

Absent : LE ROHELLEC Mickaël

Nombre de conseillers en exercice	: 11	Date de convocation	: 14.09.2009
Nombre de conseillers présents	: 09	Date d'affichage	: 21.09.2009
Nombre de conseillers votants	: 09	Date transmission préfecture	: 21.09.2009

TRAVAUX : Choix de l'entreprise pour les travaux « Rue de la Mézière »	N° 09.49
---	-----------------

Afin de sécuriser la rue de la Mézière, il convient de l'aménager en réalisant des trottoirs et des ralentisseurs. Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une consultation a été lancée pour retenir une entreprise pour réaliser ces travaux. Trois propositions sont arrivées en mairie.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'entreprise EIFFAGE de Saint Jacques de La Lande pour un montant de 9 635 € HT soit 11 523.46 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX : Demande des fonds de concours auprès de la Communauté de communes	N° 09.50
--	-----------------

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux « rue de la Mézière ».

Le marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE de SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 9 635 € HT soit 11 523.46 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004 autorise le versement de fonds de concours entre collectivités. Il propose au Conseil Municipal de solliciter la participation de la Communauté de Communes au financement de l'investissement susvisé.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
MAITRISE ŒUVRE		SUBVENTION	
TRAVAUX	9 635	FONDS DE CONCOURS	4 815
DIVERS		AUTOFINANCEMENT	4 820

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel qu'il a été présenté

- Sollicite de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne le versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux « rue de la Mézière »
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL : Suppression du poste d'adjoint administratif territorial 2^e classe (6/35^e) et création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1^e classe à 6/35^e	N°09.51
--	----------------

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'agent occupant le poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à raison de 6 heures par semaine a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il rappelle qu'il s'agit d'un agent intercommunal travaillant également à la communauté de communes de Montauban de Bretagne et à la mairie de Saint-Uniac. Ces deux collectivités ont répondu favorablement à la demande d'avancement de grade de l'agent à compter du 1^{er} septembre 2009.

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2009,
- Décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2009,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un des adjoints, à signer tous documents liés à ce dossier.

PERSONNEL : PRISE EN CHARGE DU TEMPS DE FORMATION	N°09.52
--	----------------

Monsieur le Maire informe les membres présents que Mme LAVILLE va suivre sur son temps personnel une formation de préparation à concours. Il y a quelques temps, les agents ont pour les besoins du service, suivis une formation professionnelle en dehors de leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose de rémunérer le temps de formation lié au poste de travail en heures complémentaires et de ne pas rémunérer le temps de formation de type préparation à concours lorsque celui-ci intervient hors du temps de travail de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge les heures de formations imposées par la commune pour les besoins du service, réalisées en dehors du temps de travail et de les rémunérer en heures complémentaires,
- Décide que les formations de type préparation à concours, réalisées hors du temps de travail ne sont pas rémunérées comme du temps de travail,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les agents.

PERSONNEL : Paiement d'heures complémentaires aux agents communaux intervenants à l'école	N°09.53
--	----------------

Monsieur le Maire rappelle que dans les fiches de poste des agents intervenant à l'école, la description des temps de travail est définie. Au regard de ces fiches, il apparait que les agents ont effectués plus d'heures pour assurer le travail : 10 heures en plus pour Mme LAVILLE et 5 heures en plus pour Mme HOURMAN. Afin de payer ces heures en heures complémentaires, il convient de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte de régler 10 heures complémentaires à Madame LAVILLE,**
- **Accepte de régler 5 heures complémentaires à Madame HOURMAN**
- **Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en général dans ces dossiers.**

PERSONNEL : Recours au dispositif contrats aidés

N°09.54

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi en 2009 les critères d'éligibilité pour les contrats aidés sont assouplis. Aussi, dans le cadre du plan de relance, le taux de prise en charge de l'Etat concernant les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) a été porté à 90% minimum. Il en est de même pour les CAE passerelle, contrats réservés aux jeunes de 16 à 25 ans.

Monsieur le Maire expose les besoins de personnel à l'école et aux espaces verts. Au niveau de l'école, il y a un besoin afin de pouvoir accueillir à la garderie scolaire un enfant handicapé, le matin. Il y a un besoin le midi à la cantine scolaire et une aide à la garderie scolaire le soir au moment du service du goûter et pour une aide au ménage. Au niveau des espaces verts, la personne recrutée pourra aider à l'entretien de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de recourir à un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du dispositif des contrats aidés pour répondre aux besoins en personnel à l'école, dans les services périscolaires et dans le service espaces verts,**
- **Charge Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, de faire le nécessaire en général dans ce dossier,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.**

REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES
--

N°09.55

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels des services périscolaires : 3.25€ pour la cantine et 125 garderie matin et garderie soir jusqu'à 18H et 1.75€ garderie de 18H à 18H30.

Le coût du repas facturé par le fournisseur RESTECO cette année est de 2.61€ ttc. A ce coût, il convient d'ajouter les frais d'eau minérale, les frais de produits d'entretien des locaux, les frais de personnels, les frais de gestion de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision annuelle des tarifs périscolaires :

A compter du 1^{er} septembre 2009, à l'unanimité, les nouveaux tarifs sont :

- **Repas du midi : 3€**
- **Garderie du matin : 1.25€**
- **Garderie du soir jusqu'à 18H : 1.25€**
- **Garderie du soir jusqu'à 18H30 : 1.75€**

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,
- le S.D.E. 35,
- les membres de l'actuel S.D.E. 35 :
 - les 18 communes isolées,
 - les 6 communautés de communes dont celle du Pays de Montauban de Bretagne à laquelle adhère la commune,
 - les 25 syndicats primaires,
 - les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le C.G.C.T., un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental entre désormais dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne, lors de sa séance du 7 juillet 2009, a décidé d'adhérer, au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne à la commune. L'article L.5214-27 du C.G.C.T. stipule que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35).
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne du 7 juillet 2009 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne au Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35).

- De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 08 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. 35.

Dans ce contexte, le Comité syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne, lors de sa séance du 7 juillet 2009, a décidé de restreindre les compétences de la communauté de communes en ce sens qu'elle n'exercera plus la compétence suivante : « ELECTRIFICATION RURALE : Construire et exploiter un réseau de distribution d'énergie électrique dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage signées avec le Syndicat Départemental d'Electrification ».

Cette délibération vient d'être notifiée par la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne à la commune. En application des dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T., la réduction des compétences est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette réduction de compétence.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la réduction des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne du 7 juillet 2009 décidant la réduction de compétences,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide la réduction des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne en ce sens qu'elle n'exercera plus la compétence suivante : « ELECTRIFICATION RURALE - Construire et exploiter un réseau de distribution d'énergie électrique dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage signées avec le Syndicat Départemental d'Electrification » ;**
- **De donner à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille et Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1^{er} janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- La création du nouveau syndicat mixte,
- La dissolution des 25 syndicats primaires,
- Le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées,
- L'adhésion directe des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera Syndicat Département d'Energie 35 (SDE 35).

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- **Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :**
 - Au domaine de l'électricité,
 - A des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité »
- **Les 4 compétences optionnelles suivantes :**

Seules les communes sur le territoire desquels le SDE35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

1. La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel S.D.E 35)

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

2. La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel S.D.E 35)

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage et installations sportives et éclairage divers),
- La maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- La mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

3. La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel S.D.E 35)

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à ces équipements,
- La gestion des services correspondants à ces équipements,
- Le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4. La compétence « réseaux de chaleur »

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- La gestion des services correspondants à ces équipements,
- La représentation et la défense des intérêts des usagers,
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35) et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 est subordonnée à la condition que la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne procède au préalable, à une réduction de ses compétences pour en exclure celles qui seront confiées au Syndicat Département d'Énergie 35 (SDE35).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-2 et 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principal de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du Syndicat Département d'Énergie 35 (SDE35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer directement au Syndicat Département d'Énergie 35 (SDE35). En ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve que la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne procède, au préalable, à une réduction de ses compétences pour en exclure celles qui seront confiées au Syndicat Département d'Énergie 35 (SDE35),**
- **D'approuver les statuts du Syndicat Département d'Énergie 35 (SDE35), tels que annexés à la présente délibération,**
- **De mettre à la disposition du Syndicat Département d'Énergie 35 (SDE35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.**

CCPMB : Zone de Développement Éolien – Périmètre de la Z.D.E

N°09.59

En janvier 2007, le syndicat Mixte du SCOT du Pays de Brocéliande a décidé d'engager une étude pour la mise en place d'un schéma de développement éolien permettant de délimiter des Zones de Développement Éolien (ZDE) sur son territoire. Cette étude a pour objet de valider un schéma de développement éolien, et de proposer aux EPCI un ou plusieurs dossier(s) de périmètre de ZDE.

Les ZDE sont arrêtées par le préfet sur proposition des communes concernées ou d'un EPCI à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la ZDE (en l'espèce : Montauban de Bretagne, Médréac, St M'Hervon).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne avait décidé de modifier les statuts afin de lui permettre de promouvoir et de développer les énergies renouvelables, notamment par la création de ZDE lors de sa séance du 12 janvier 2009. Cette modification des statuts a été validée par les communes et entérinée par arrêté préfectoral du 26 mai 2009.

Lors de sa séance du 8 septembre dernier, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne a approuvé la création d'une ZDE sur son territoire ; il a adopté le périmètre proposé par le SCOT du Pays de Brocéliande.

Aussi, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se positionner sur le périmètre de ZDE ainsi défini.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'une Zone de Développement Éolien sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne ;**
- **ADOpte le périmètre proposé par le SCOT du pays de Brocéliande ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne.**

SIAEP : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – exercice 2008**N°09.60**

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à l'article L2224-5 du CGCT, les communes doivent présenter à leur conseil municipal jusqu'au 31 décembre de chaque année, le rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Montauban Saint Méen.

Ce rapport relatif à l'exercice 2008, dressé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint Méen a été transmis en mairie.

Les délégués communaux à ce syndicat donnent lecture au conseil municipal des différentes informations énoncées dans ce document.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Montauban Saint Méen relatif à l'exercice 2008.

MONTAUBAN DE BRETAGNE : Révision POS-PLU**N°09.61**

Par courrier en date du 26 août 2009, la commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE informait la commune que le conseil municipal avait décidé de prescrire sur l'ensemble du territoire communal la révision du POS et l'élaboration du PLU.

En tant que commune limitrophe, et conformément à l'article R123-16 du code de l'urbanisme, la commune peut demander à être consultée au cours de l'élaboration du projet de révision du POS et l'élaboration du PLU. Le conseil municipal peut également déléguer un représentant afin de participer aux réunions de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Ne souhaite pas être associé à cette procédure.**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Maire de Montauban de Bretagne.**

GRIPPE A : Nomination d'un référent pandémie grippale communal**N°09.62**

Dans le cadre du dispositif national du plan gouvernemental Pandémie Grippale, la préfecture d'Ille-et-Vilaine demande qu'une personne soit désignée afin d'être le correspondant pandémie grippale sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Nomme Monsieur Fabien BRICHE comme correspondant pandémie grippale pour la commune**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer la préfecture d'Ille-et-Vilaine**

REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE FOOTBALL**N°09.63**

Monsieur le Maire rappelle que l'association de football est obligée d'utiliser le terrain de football de la commune de LANDUJAN pour exercer ses activités, actuel terrain n'étant pas utilisable. Il convient de lancer une consultation afin de remettre en état celui-ci : drainage, nivelage et semence.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation afin de remettre en état le terrain de football communal (drainage, nivelage et semence)
- Charge Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, pour faire le nécessaire en général dans ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

CCPMB : présentation du rapport annuel d'activités 2008

Affaires en cours : des devis ont été demandé pour installer un paratonnerre sur le toit de l'église

Réflexions à mener

- Révision des tarifs assainissement à prévoir afin de tenir compte des frais de gestion supplémentaires liés à la mise en service du traitement tertiaire à la lagune.
- Décorations de Noël : Il convient de voir s'il faut acquérir d'autres guirlandes afin de compléter l'équipement.
- Chèques CESU pour service garderie : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de parents d'élèves sollicitant la commune pour accepter le CESU (chèque emploi service universel) comme mode de règlement de la garderie scolaire. C'est un choix de la collectivité. Il n'y a pas d'obligation. En effet, ce nouveau mode de paiement engendre des frais pour la collectivité (frais d'affiliation au centre de remboursement du CESU, ainsi que d'autres dépenses en fonction du montant de l'envoi, de l'origine et du délai de remboursement). Monsieur le Maire expose que le gouvernement a prévu d'exonérer les garderies périscolaires des frais liés au remboursement des titres CESU afin d'inciter les communes à accepter ce moyen de paiement. Un décret devrait être pris prochainement. Aussi, il convient d'attendre sa parution. Une réponse dans ce sens sera faite à la famille et une information sera affichée à l'école.

Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite du procès verbal et le Maire a levé la séance à 23 heures.